

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale Question écrite n° 45394

Texte de la question

Mme Conchita Lacuey attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les incidences financières qui découlent d'un divorce avec garde alternée des enfants. En effet, dans le cas où les enfants sont gardés d'une manière équitablement partagée, l'obligation par le juge de désigner un domicile fixe qui dans la plupart des cas est celui de la mère, pénalise le père, lorsqu'il n'y a pas d'accord pour le calcul des impôts sur le revenu et des impôts locaux. La déduction se faisant alors uniquement sur la déclaration de la mère, le père se trouve lésé. Elle lui demande ce qu'il envisage de mettre en oeuvre afin de remédier à ce problème d'équité qui peut apparaître après un divorce avec consentement mutuel.

Texte de la réponse

En cas de divorce ou de séparation de corps, l'article 287 du code civil établit le principe de l'autorité parentale conjointe. Dans ce cas, ce n'est qu'à défaut d'accord amiable entre les parents, ou si cet accord lui apparaît contraire à l'intérêt de l'enfant, que le juge désigne le parent chez lequel l'enfant a sa résidence habituelle. La majoration de quotient familial est alors accordée à ce seul parent. En effet, un enfant ne peut être à la charge que d'un seul contribuable pour la détermination du quotient familial, conformément aux principes généraux du droit fiscal et à la jurisprudence du Conseil d'Etat. Le parent qui ne bénéficie pas de la majoration de quotient familial peut déduire de son revenu imposable, à l'exclusion de toute autre dépense qu'il serait susceptible de supporter notamment à l'occasion de l'exercice de son droit de visite, le montant de la pension alimentaire à laquelle il est tenu en exécution du jugement de divorce. Ce montant est corrélativement imposable entre les mains du parent bénéficiaire de la majoration de quotient familial. Il n'est pas envisagé de modifier ces dispositions fiscales qui, en cette matière, découlent des règles du code civil.

Données clés

Auteur: Mme Conchita Lacuey

Circonscription: Gironde (4e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 45394 Rubrique : Impôts et taxes Ministère interrogé : économie Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 avril 2000, page 2537 **Réponse publiée le :** 1er janvier 2001, page 68